

PRIGNAC ET MARCAMPS
85 avenue des Côtes de Bourg
33710 Prignac et Marcamps

DECISION DU MAIRE

Objet : Renonciation à acquérir les parcelles section D N° 946 et N° 955

Le Maire de **Prignac et Marcamps**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 2 novembre 2021 n° 20211102-14 par laquelle le Conseil Municipal de Prignac et Marcamps a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U),

Vu le Plan Local d'Urbanisme Communal approuvé le 15 décembre 2015,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 05 juin 2024 relative à la propriété cadastrée section D N° 946 et N° 955, d'une superficie de 00ha 04a 49ca, pour le prix de 211 000,00 € + 14 000 € commission acquéreur, située au lotissement le Merlot 17 impasse Dame Jeanne– Prignac et Marcamps (33710), appartenant à :

Monsieur GNALEKO Eric-Jasmin et Madame N'GUESSAN KONAN Sandrine

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DECIDE

ARTICLE 1 : De renoncer à préempter le terrain située au lotissement le Merlot 17 impasse Dame Jeanne – Prignac et Marcamps (33710) cadastré section D N° 946 et N° 955 d'une contenance totale de 00ha 04a 49ca.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie, expédition en sera adressée au service chargé du contrôle de légalité et le déclarant en sera avisé.

Fait à Prignac et Marcamps,
Le 18 juin 2024,

Le Maire,

Francis Béard

